



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30/01/2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt quatre, le mardi 30 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 23 janvier 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 12	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Gaël Marandin, Samuel Périody, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier,
Nombre de Conseillers représentés : 3	Excusés : Laurent Poncet, Marlène Benoit, Hervé LACROIX.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h56	Pouvoirs : Laurent Poncet à Alicia Berthier-Derose, Marlène Benoit à Gérard Dèque, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot.
	Secrétaire : Samuel Périody.

OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT BUDGET EAU

CONVOCATION
LE 23 01 2024

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

AFFICHAGE LE

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

03 FEV. 2024

- Remplacement de réseau AEP Bois du Roi : chapitre 21 – article 2156 : 45 140 €
- Publicités pour marchés publics : chapitre 21 – article 2156 : 300 €
- Étude Feeder Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une connexion entre le forage d'eau potable du Crêt de la Chapelle et le réservoir principal : chapitre 21 – article 2156 : 4560 €

Total crédits à ouvrir au chapitre 21 : 50 000 €

Total des crédits inscrits au chapitre 21 en 2023 : 200 000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- autorise l'ouverture de crédits d'un montant de 50 000 € au chapitre 21
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

